



Cercle Quercinois des Sciences de la Terre
Espace Associatif Clément Marot
Place Bessières 46000 CAHORS

Site Internet : <http://geologie-quercy.fr>
Courriel : cqst46@gmail.com

STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 1

Les statuts initiaux de l'Association ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 5 décembre 1984 et déposés en Préfecture du Lot. Ils ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 6 février 2010.

Ils ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 4 février 2017.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de :

- Regrouper des personnes intéressées par l'accès aux connaissances et les observations de terrain en matière de Géosciences. Les activités organisées dans ce but peuvent être des randonnées ou excursions avec notamment observation d'affleurements et interprétation de paysages, des conférences, des expositions, des formations, ou toute autre forme de transmission de savoir et d'échanges scientifiques adaptés au domaine des Sciences de la Terre.
- Faire découvrir les points d'intérêt géologique dans le département du Lot mais aussi faire connaître par des voyages et séjours la géologie d'autres lieux en France et à l'étranger.

Le périmètre des activités de l'association est le suivant :

En ce qui concerne les domaines abordés :

- L'ensemble des domaines relatifs aux géosciences, y compris l'astrogéologie.
- L'ensemble des éléments relatifs à l'environnement : archéologie, préhistoire, histoire locale, nature, écologie, patrimoine culturel et architectural.

En ce qui concerne la forme des activités :

- Des randonnées et excursions géologiques
- Des visites d'usines, mines, carrières, grottes, etc...

- Des conférences, exposés, formations, journées scientifiques
- Des activités organisées en coordination ou en partenariat avec d'autres associations ou organismes à vocation scientifique.

Article 3 - Siège social

Le siège de l'association est fixé à Cahors.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Adhésions, Adhérents, membres, prestataires

Adhérents

Pour faire partie de l'association il faut acquitter une cotisation annuelle après avoir accepté ses statuts et son règlement intérieur. Toute nouvelle adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Membres Associés

Les membres associés sont des personnes soutenant l'association par des dons de nature financière, matérielle ou par des prestations scientifiques. Le statut de membre associé est accordé pour 1 an et renouvelé par avis du conseil d'administration.

Prestataires

Les situations d'adhérent et de prestataire rémunéré sont incompatibles. Un prestataire ne peut être adhérent que si ses activités sont bénévoles dans le cadre de l'association

Article 6 - Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 – Radiation / Exclusion

La qualité de membre se perd par :

1. le non-paiement de la cotisation au plus tard à la fin du premier trimestre.
2. le décès
3. la démission sous forme de lettre ou courriel adressé au président
4. le non-respect du règlement intérieur
5. tout motif grave.

La radiation pour les cas 4 ou 5 sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État ou des collectivités territoriales,
- des subventions et des financements des établissements publics, des personnes morales et des organisations internationales,
- des dons de personnes non participantes,
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- des produits du partenariat et du mécénat,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- le produit de manifestations exceptionnelles,
- le produit de séances de formation,
- et plus généralement, toutes les ressources autorisées par la loi et ce directement ou indirectement par la création de structures ou de produits appropriés.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres au moins, élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein un bureau composé de :

un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire.

Rôle des membres du bureau

Le/la président(e) et son/sa suppléant(e)

Le/la président(e) assure la cohésion de l'association.

Il/elle est assisté(e) par le/la vice-président(e), notamment pour la préparation de l'assemblée générale, ainsi que dans les autres domaines.

Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il/elle a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Il/elle assure la supervision du programme d'activité avec le/la vice-président(e) et le/la secrétaire.

Il/elle est en charge du contact avec les associations partenaires, les scientifiques, les organisateurs d'activités.

Il/elle assure la mise à jour et la sauvegarde des archives de l'association.

Le/la secrétaire

Le/la secrétaire est chargé(e) :

- de la correspondance,
- de la convocation des adhérents aux réunions,
- de la convocation des membres du Conseil d'Administration,

- de la rédaction des procès-verbaux des réunions et assemblées et la transmission de ceux-ci aux adhérents,
- des écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité,
- de la coordination avec les responsables d'activités pour mettre à jour le programme d'activités et d'informer les adhérents sur les mises à jour ou changements de programme.

Il/elle tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il/elle assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le/la trésorier(e)

Le/la trésorier(e) est chargé(e) de :

- tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association,
- effectuer les paiements,
- recevoir et transférer sur le compte les sommes reçues,
- mettre à jour la liste des adhérents avec le montant reçu des cotisations,
- gérer la comptabilité régulière et la traçabilité des mouvements,
- assurer par tout moyen approprié l'accès facile et permanent des membres du Conseil d'Administration à la comptabilité de l'association,
- établir pour l'assemblée générale une synthèse des comptes, le compte de résultat et le bilan et l'exposer aux adhérents.

Communication sur Internet

L'association communique sur ses activités au moyen des technologies de l'information (site Internet, réseaux sociaux). Ces publications sont faites sous le contrôle du Conseil d'Administration. L'administrateur informatique de ces dispositifs ayant accès à toutes les informations de l'association, il est obligatoirement choisi parmi les membres du Conseil d'Administration.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an à la demande du/de la président(e).

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix. Le/la président(e) dispose d'une voix prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal diffusé aux adhérents.

Article 11 - Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

Sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire tous les membres à jour de leur cotisation.

Cette convocation a lieu 15 jours au moins avant la date fixée
Les membres de l'association sont convoqués par courrier par le/la secrétaire.
L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.
Le/la président(e) préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée.
Le/la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le compte de résultats à l'approbation de l'Assemblée.
Les décisions et résolutions sont votées à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.
L'Assemblée élit ou réélit tous les deux ans les membres du Conseil d'Administration.
Un procès-verbal de la réunion est établi par le/la secrétaire et diffusé aux adhérents.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association ou son affiliation.
Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil d'administration.
Elle est convoquée par le/la président(e) selon les modalités de l'article 12.
L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.
Un procès-verbal de la réunion est établi.

Article 14 - Règlement intérieur

L'association est dotée d'un règlement intérieur. Ce règlement est défini par le Conseil d'Administration et est susceptible d'évoluer.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but similaire.

Fait à Cahors, le 4 Février 2017

Noms et signatures :